

Compte rendu de séance

Séance du 21 Septembre 2023

L' an 2023 et le 21 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de MAUROY Pascal Maire

Présents : M. MAUROY Pascal, Maire, Mmes : CARRE Géraldine, MALHERBE Caroline, RICHART Hélène, ZANELLI Catherine, MM : BELLOY Janic, GILQUIN Nicolas, LE CORRE Bernard, RENOÛ Nicolas, VAIREAUX Romuald, VALET Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PERIN Aurélie à Mme ZANELLI Catherine, MM : PETITPAS Julien à M. LE CORRE Bernard, RENARD Claude à M. VALET Jean-Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 05/09/2023

Date d'affichage : 05/09/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. LE CORRE Bernard

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Demande de location d'un bâtiment professionnel - 210923_01
Annulation délibération 110523_04 : apprenti - 210923_02
Annulation délibération 110523_03 : locataires - 210923_03
Demandes subventions - 210923_04
Elaboration du schéma directeur cyclable - 210923_05
Prise en charge communal des repas et boissons des bénévoles pour le 14 juillet - 210923_06
Charte et convention de médiation - 210923_07
Règlement pour le prêt du matériel et des ateliers - 210923_08
Programme de travaux eau potable + subventions - 210923_09
Repas des aînés - 210923_10
Ligne de trésorerie - 210923_11
Délibération Modificative de budget (DM) - 210923_12
Décisions générales des critères de vente de terrain communal - 210923_13
Sirène - 210923_14
Fonds de concours - 210923_15
Étude rue de Bourlette - 210923_16
Octobre rose - 210921_17
Candidature France Ruralité - 210923_18
Station épuration - 210923_19

Demande de location d'un bâtiment professionnel

réf : 210923_01

Le maire expose que le responsable de site « Just Queen » est à la recherche d'un local qu'il pourrait transformer en laboratoire de fabrication pour les pizzas (à ces frais), ce qui permettrait d'embaucher entre 20 et 30 personnes en CDI.

Jusqu'à présent, c'est le laboratoire de Reims qui fabrique et alimente les différents distributeurs des Ardennes, dont celui de Boulzicourt.

Désormais, il y a assez de distributeurs d'installer pour avoir un atelier de fabrication sur le département.

Il est à la recherche d'un local de 500m². Voici les critères du bien recherché :

- 500m²
- Forme rectangulaire de plain-pied
- 4 ouvertures réparties autour du bâtiment (-livraison des matières premières, - entrée/sortie du personnel, - sortie des produits finis, - évacuation des déchets) pour respecter le principe de marche en avant lié à la restauration
- Raccordement aux tout à l'égout
- Possibilité de stationner 5 – 6 camions (type Renault Master) qui serviront à livrer les différents distributeurs
- Sur Terre-plein (pas de vide sanitaire ni de cave)
- Dans une cour fermée
- Aux normes (pas d'amiante dans la toiture, le sol ou encore dans les conduits)
- Proche autoroute et au centre du département pour des tournées plus rapides

D'après le marché, ce genre de local se loue sur le secteur entre 25 et 60€/m²/an et le bail serait de 3 ans, 6 ans ou 9 ans.

VU des caractéristiques recherchées, le maire explique que le local d'AEL pourrait correspondre éventuellement à leurs attentes mais le local et le terrain étant proposé pour le projet COSEC la commune ne peut pas s'engager dans ce projet.

Après discussion, les membres du conseil municipal affirment à l'unanimité ne pas pouvoir donner suite à cette demande.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Annulation délibération 110523 04 : apprenti

réf : 210923_02

Le maire rappelle que lors de la séance du 11/05/23 il avait été décidé d'accueillir un apprenti dans le domaine des espaces verts.

L'école a préféré l'orienter vers une entreprise pour son cursus scolaire.

De ce fait, il est nécessaire d'annuler la délibération nominative.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette annulation.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Annulation délibération 110523 03 : locataires

réf : 210923_03

Le maire rappelle que lors de la séance du 11/05/23 il avait été décidé d'attribuer le logement 11 rue de la lambette à une famille de 7 personnes (2 adultes et 5 enfants). Ces personnes n'ayant pas de garants à proposer il a été demandé par Foncia la somme de 3 loyers en caution soit 2100€.

Les personnes ne pouvant pas donner cette somme ils ne peuvent donc pas prendre le logement et il est de nouveau remis en location qui a très peu de touche.

Foncia nous relate les arguments donnés par les personnes visitant le logement :

- peur des factures des énergies car très grosse et haute cage d'escaliers à chauffer,
- pas de terrain.

Après discussion, l'ensemble du conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas changer le loyer de 680€ + actuellement 21,20€ de charges (revue tous les ans ou 2 ans), mais PROPOSE de regarder pour attribuer un morceau de terrain.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Demandes subventions

réf : 210923_04

Demande de participation au Fonds de Solidarité au Logement (FSL) + Fonds d'aides aux jeunes (FAJ)

Le maire informe l'assemblée que le conseil départemental demande un soutien de la part des communes pour financer des fonds de solidarité logement ainsi que des fonds d'aides aux jeunes en difficulté.

Demande de subventions d'associations extérieures :

Le maire explique comme chaque année différents organismes demandent des subventions :

- Le téléthon : la commune organise une manifestation à descendre comme tous les ans et ne donnera donc pas de participation financière directe.
- Le don du sang : aucun don

Comme chaque année, après en avoir délibéré, le conseil municipal refusent à l'unanimité de participer.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas attribuer de subventions.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Elaboration du schéma directeur cyclable

réf : 210923_05

Le maire explique que la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises a lancé début 2022, l'élaboration de son schéma directeur cyclable sur l'ensemble du territoire. Aujourd'hui le projet est à la phase finale qui **visent à valider les scénarios établis, la localisation, le type d'aménagements et le phasage proposé** avant l'adoption définitive du schéma directeur.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre connaissance de la cartographie qui concerne la commune et de remonter les éventuelles remarques sur les propositions faites.

L'objectif est de valider les logiques de développement. La question du financement sera réfléchi par la suite en fonction des budgets et des opportunités de financement. *La validation de votre part du document n'engage en rien financièrement*, mais il est important d'en tenir compte si vous réalisez, dans les mois et années à venir des travaux sur les zones identifiées.

Le maire PROPOSE d'étudier ce point avec le projet en cours : travaux eau potable et assainissement quand il sera plus avancé, le conseil ACCEPTE à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Prise en charge communal des repas et boissons des bénévoles pour le 14 juillet

réf : 210923_06

Le maire explique que comme chaque année des bénévoles ont aidé à la préparation du 13 et 14 juillet, et de ce fait, la commune prenait en charge les repas et des boissons de tous les bénévoles qui ont participé à l'organisation de cette cérémonie.

La prise en charge concernant :

- Une boisson est de 2.50€ : 66 boissons = 165€
- Un repas est de 4.00€ : 15 repas = 60€

L'UNC était chargé de collecter les bons afin que la commune verse la participation et les bénéfices sont partagés avec l'ASB.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité de conserver ce mode de fonctionnement sous ses conditions.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Charte et convention de médiation

réf : 210923_07

Le maire explique que le Centre de Gestion des Ardennes a la possibilité d'accompagner les collectivités en cas de litige.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

16. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés L.712-1 du code général de la fonction publique ;
17. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
18. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
19. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
20. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
21. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
22. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

En cas de recours à ce service, le Centre de Gestion des Ardennes a fixé le tarif suivant :

- Coût par saisine : 50 € par dossier
- Forfait de médiation : 1 230 €
 - o En cas d'échec de la médiation à l'issue de la première séance : 615 €
- Heure de travail supplémentaire : 262 €

- Frais de déplacement : sur la base du barème réglementaire de la fonction publique

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile, soit dans le cadre d'une médiation à l'initiative des parties, soit dans le cadre d'une médiation à l'initiative du juge.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion des Ardennes.

Après discussion, les membres du conseil municipal décident à la majorité (3 abstentions ; 11 contre) de ne pas adhérer à ce service.

A la majorité (pour : 0 contre : 11 abstentions : 3)

Règlement pour le prêt du matériel et des ateliers

réf : 210923_08

Le maire explique que de plus en plus d'associations extérieures sollicitent la commune afin de pouvoir emprunter le matériel : tables, bancs, chaises, plancha, chapiteaux ...

Le maire propose de maintenir la règle en place c'est-à-dire :

- Les associations du village ont accès à tout le matériel,
- Les habitants ont accès aux tables, bancs et chaises,
- Les associations extérieures : pas de prêt
- Les communes aux alentours de Boulzicourt ont accès aux tables, bancs et chaises (pas de prêt du grand chapiteau)

Concernant les ateliers communaux :

- seules les associations ayant le siège social dans la commune pourront avoir accès gratuitement à ce lieu,

Aucune réservation ni location n'est possible pour les associations extérieures.

Après discussion, il est décidé à l'unanimité de maintenir ce mode de fonctionnement.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Programme de travaux eau potable + subventions

réf : 210923_09

Le maire rappelle qu'il est impératif de réaliser des travaux afin d'améliorer les rendements sur la commune (point noir ciblé par le plan Eau du gouvernement).

Des campagnes de recherches de fuites vont être relancé et un programme de travaux pour réduire les fuites sur vos réseaux va être élaboré.

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse du 29 juin 2023 a voté une majoration très forte des subventions possibles pour nous accompagner jusqu'au **31 décembre 2023**.

Jusqu'alors la commune pouvait prétendre à des aides de 30% dans la limite d'une assiette de travaux de 330 €HT/mètre de canalisation renouvelée ainsi que de 50% de subvention pour les équipements sur le réseau (compteurs, vannes, télégestion).

SI l'on dépose une demande d'aide avant décembre, les subventions seraient de 80% sans application de plafond, et de 60% pour les équipements.

Le maire explique que suite à une réunion avec les crêtes pré ardennaises, il est possible de déléguer la compétence eau à la communauté des communes des crêtes (la compétence assainissement est déjà attribuée) et Madame HALIN se chargerait de réaliser la demande

d'aide en temps et en heure pour les différents travaux car il est opportun de réaliser en même temps les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif pour optimiser les coûts et financements.

C'est pourquoi, la réfection des réseaux d'eau potable pourrait être engagée par la communauté de communes en mandat de la commune (qui en assurera son financement) ; les travaux d'assainissement (réseaux et station) étant réalisés en maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes avec des financements à hauteur de 60% selon montants plafonds, les études ayant été réalisées en grande partie.

Le montage de l'opération serait le suivant :

- Conseil de communauté du 25 septembre : validation de principe du programme commun avec partie eau potable en mandat de la commune.
- Vote du conseil municipal validant le programme eau potable et décidant de l'engager sous mandat.
- Élaboration du dossier loi sur l'eau pour programme assainissement (octobre 2023 -février 2024).
- Dépôt du dossier de demande de subvention exceptionnelle du programme eau potable en novembre (obligation).
- Réalisation des compléments d'étude pour le programme assainissement, avec dépôt du dossier de demande de subvention (1er trimestre 2024).
- Engagement phase travaux fin 2024 pour 12 à 18 mois par tranche.

ATTENTION : la commune souhaite changer tous les compteurs d'eau lesquels seront remis en limite de propriété. Il sera impératif de revoir l'intégralité du règlement d'eau afin que tous les compteurs d'eau appartiennent à la commune et non au particulier.

VU les éléments exposés par M le Maire,

CONSIDÉRANT qu'il est préférable de prendre une délibération afin de pouvoir donner délégation :

- mettre sous convention de mandat la réalisation des travaux à la communauté des Communes des Crêtes préardennaises
- l'agence de l'eau octroie une subvention exceptionnelle quant à la réfection du réseau et qu'il serait opportun de réaliser les travaux AEP et assainissement de façon concomitant.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette délégation sachant que dès que la validation des plans de financement sera effectuée et le montant des subventions sera précisé, il faudra de nouveau délibérer quant à ce plan de financement ainsi que pour la convention de mandat qui sera établit avec les Crêtes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Repas des aînés

réf : 210923_10

Le 1^{er} adjoint explique que la commission des aînés s'est réuni le 24/05/2023 et il a été décidé :

- D'attribués des bons, uniquement aux personnes de 65 ans et plus non imposables. Cet avis de non-imposition sera présenté à la secrétaire de mairie en toute confidentialité ;
 - Personne seule : 60€

- En couple : 80€

Cette année seul des bons de 20€ seront édités afin de limiter l'impression.

- Choix du thème : repas bavarois, choucroute et orchestre bavarois
- Les conjoint(e)s de – de 65 ans qui souhaitent participer au repas payeront 30€
- Une boîte de chocolat sera offerte au non participant au repas.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette nouvelle formule.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Ligne de trésorerie

réf : 210923_11

Le 2^{ème} adjoint expose la situation financière arrêtée au 23/08/2023

- Dépenses investissement / fonctionnement : 631 438.27€
- Recettes investissement / fonctionnement : 981 862.65€ (toutes les subventions 2022 sont perçues)
Excédent de 350 404.38€ mais à ce jour peu de dépenses en investissement car les travaux sont en cours.

Aux vues des chiffres présentés, le maire (en accord avec le 2^{ème} adjoint délégué aux finances) propose d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 252 000€ (montant de la subvention attendue par la Région pour la zone humide) afin de pouvoir financer les travaux en cours.

L'ensemble des élus acceptent cette proposition et demandent au 2^{ème} adjoint de gérer ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération Modificative de budget (DM)

réf : 210923_12

- **BUDGET EAU**

Le maire rappelle que lors du dernier conseil le 11/07/2023 des créances irrécouvrables de factures d'eau ont été votées.

Afin de pouvoir passer l'écriture comptable sur le budget de l'eau.

DM 1

Article 6541 : + 2000€

Article 611 : - 2000€

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision budgétaire.

- **BUDGET PRINCIPAL**

Suite au changement de nomenclature comptable (passage en janvier 2023 à la M57) des articles ont changé et des crédits n'ont pas été suffisamment attribué sur le chapitre 014.

De ce fait, il est nécessaire de réaliser une DM 1 :

- Article D 615 231 : - 20 000€
- Article D 739 221 : + 15 000€
- Article D 739 1118 : + 5000€

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision budgétaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Décisions générales des critères de vente de terrain communal

réf : 210923_13

Le maire explique que suite au dernier litige concernant la vente d'un morceau de terrain communal à la demande d'un couple d'administrés (ceux-ci contestent le règlement des frais de bornage), le maire demande au conseil municipal de bien vouloir redéfinir ensemble les critères de vente générales c'est à dire :

- TOUTES les personnes souhaitant acquérir un morceau de terrain communal, auront TOUJOURS et en TOTALITÉ à leur charge les frais de bornage.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Le maire demande à l'ensemble du conseil municipal de bien vouloir rajouter 6 nouveaux points à délibérer à l'ordre du jour :

- Sirène
- Fonds de concours
- Étude rue de Bourlette
- Octobre rose
- Candidature France Ruralité
- Station épuration

L'ensemble du conseil municipal accepte à l'unanimité.

Sirène

réf : 210923_14

Le maire donne lecture aux membres du conseil municipal, du courrier du Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises concernant le report de l'essai des sirènes d'alerte du mois de novembre.

L'alerte, d'ordinaire émise le 1er novembre chaque année, devra être déclenchée cette année le 8 novembre.

Il rappelle que « les détenteurs des dispositifs d'alerte doivent s'assurer du bon fonctionnement de leurs matériels (sirènes relevant de l'état, des communes et des établissements industriels, autres que les aménagements hydrauliques) le premier mercredi de chaque mois » à midi.

Le maire explique qu'il est nécessaire qu'une entreprise intervienne afin de vérifier le système et demande l'autorisation d'engager des frais si nécessaire.

VU cette demande,

VU ces éléments d'information et les obligations et responsabilités du Maire (et du risque que de responsabilité pénale par manquements), le conseil décide à l'unanimité de remettre en état de fonctionnement une sirène couvrant le territoire communal.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Fonds de concours

réf : 210923_15

Le maire rappelle à l'assemblée qu'une dotation Fonds de Concours de 39 612 € avait été retenue pour la commune dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal (2022 - 2026). La commune a débloqué l'année dernière 19 651.70€. De ce fait, il reste 19 960.30€.

Cette subvention de la Communauté de Communes ne peut financer que des opérations d'investissement (travaux, équipements, acquisitions foncières ou immobilières).

Le taux d'aide est au maximum de 50% du coût restant à charge de la commune déduction faite des autres subventions allouées.

Les répartitions ont été votées par le Conseil de Communauté courant juin mais l'enveloppe annuelle n'étant pas distribuée en totalité, le maire propose de solliciter le déblocage de la totalité des fonds restants pour le règlement de l'achat du bâtiment AEL qui s'élève à 68 000€ + 2 806.33€ de frais.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Étude rue de Bourlette

réf : 210923_16

Le maire rappelle que lors de la réunion de conseil municipal du 07/02/2023, il avait été décidé de mener une étude pour la réfection totale de la rue de Bourlette.

Le présent marché consisterait en la réalisation des éléments d'une mission témoin de maîtrise d'œuvre telle que définie par les articles R2431-24 à 2431-31 du code de la commande publique, à savoir :

- o Avant-projet (AVP)
- o Projet (PRO)
- o Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT)
- o Visas (VISA)
- o Direction de l'exécution des travaux (DET)
- o Assistance aux opérations de réception (AOR)

Le Bureau d'études Dumay nous a fourni des éléments de rémunération provisoires ci-dessous qui sont basés sur le coût prévisionnel de travaux de 200 000 € HT.

Taux de rémunération : 6,9 % du montant des travaux.

Soit un montant de la rémunération correspondant de 13 800,00 € HT soit 16 560,00 € TTC.

La rémunération pour chaque élément de mission sera conforme à la répartition suivante :

- AVP 15% soit 2 070.00 € HT
- PRO 30% soit 4 140.00 € HT
- ACT 10% soit 1 380.00 € HT
- VISA 10% soit 1 380.00 € HT
- DET 30% soit 4 140.00 € HT
- AOR 5% soit 690.00 € HT
- Total 100%

Le conseil municipal décide de confirmer à l'unanimité la décision prise lors de la délibération n°070223_04.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Octobre rose

réf : 210921_17

Le maire explique que la 2ème édition d'octobre rose aura lieu le 6 octobre 2023 à la salle polyvalente à partir de 18h.

Une soirée spécialement dédiée à la femme aura lieu avec un porteur de projet Les 3 Bourriques,

Le maire propose que la commune participe au financement de l'animation musical de la soirée pour la somme de 350€ TTC.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Candidature France Ruralité

réf : 210923_18

Le 2ème adjoint explique que dans le cadre du plan France ruralités annoncé le 15 juin 2023, le programme « villages d'avenir » vise à aider des communes rurales porteuses d'une dynamique collective, à réaliser leurs projets de développement à travers un accompagnement en ingénierie et en aide à l'investissement.

Son déploiement vise, en particulier, à :

- accompagner les communes dans la conception et la réalisation de leurs projets en lien avec le projet de la commune et de l'EPCI auquel elle appartient ;
- diffuser la connaissance et favoriser la mobilisation des dispositifs et outils déjà mis en œuvre par l'État, ses opérateurs ;
- mieux assurer la prise en compte des objectifs en matière de cohésion des territoires et des transitions écologiques et économiques.

Le programme se structure autour de 7 thématiques principales :

47. Construction, réhabilitation et rénovation de logements ;
48. Projets autour de la sobriété énergétique et l'adaptation aux effets du changement climatique ;
49. Valorisation et réhabilitation du patrimoine culturel et du cadre de vie ;
50. Ouverture de lieux de convivialité (commerces, tiers-lieux, etc.) ;
51. Organisation de l'offre de soins et d'initiatives « d'aller-vers » dans le domaine médical ;
52. Développement et animation de circuits courts.
53. Jeunesse et égalité des chances, engagement citoyen/participation des habitants

Les territoires éligibles de ce programme sont les suivants :

- un **groupe de 2 à 8 communes, chacune de moins de 3500 habitants** (qui portent une dynamique collective sur un territoire donné). Des communes non contiguës peuvent être retenues dès lors qu'elles travaillent sur un thème commun et appartiennent au même EPCI à fiscalité propre) ;
- une commune de moins de 3500 habitants **présentant une fonction de centralité** ; la commune rentre dans ce cadre.

Les communes qui souhaitent se porter candidates ne doivent pas être couvertes par un programme « Action cœur de ville » ou « Petite ville de demain ».

Le conseil municipal **ACCEPTÉ** à l'unanimité de candidater

CHARGE le 2^{ème} adjoint à s'occuper de réaliser le dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente délibération.

- A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Station épuration

réf : 210923_19

Le maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse du 29 juin 2023 a voté une majoration très forte des subventions possibles pour nous accompagner jusqu'au **31 décembre 2023**.

Jusqu'alors la commune pouvait prétendre à des aides de 30% dans la limite d'une assiette de travaux de 330 €/HT/mètre de canalisation renouvelée ainsi que de 50% de subvention pour les équipements sur le réseau (compteurs, vannes, télégestion).

SI l'on dépose une demande d'aide avant décembre, les subventions seraient de 80% sans application de plafond, et de 60% pour les équipements. il est possible de déléguer la compétence eau à la communauté des communes des crêtes (la compétence assainissement est déjà attribuée) et Madame HALIN se chargerait de réaliser la demande d'aide en temps et en heure pour les différents travaux car il est opportun de réaliser en même temps les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif pour optimiser les coûts et financements.

Le maire explique qu'une pâture qui se situe sur Saint Marceau (cadastré ZE 1) qui appartient à l'agriculteur M DROUET de Boulzicourt a été retenue comme la mieux située pour réaliser le lagunage nécessaire à la mise en place de l'assainissement.

Pour rappel, le lagunage est une technique biologique d'épuration des eaux où le traitement est assuré par une combinaison de procédés aérobies et anaérobies impliquant un éventail de microorganismes : algues et bactéries. Le lagunage nécessite une succession de bassins (minimum 2) peu profonds et généralement rectangulaires où l'eau s'écoule gravitairement de lagune en lagune.

M Vega du cabinet Dumay et Mme Halin des Crêtes Préardennaises se sont rendus sur le terrain pour effectuer des sondages qui sont concluants.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation afin de pouvoir réaliser un achat ou un échange de parcelle avec l'agriculteur.

L'ensemble du conseil municipal accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Informations et questions diverses :

- Des réunions de chantier pour la zone humide ont lieu généralement tous les jeudis matin à 9h.
- Nouvelle association : Boulzicourt animations et changement de nom de l'association EVSCV : A'Vence
- Commission environnement le 28/09/2023 à 18h.
- Manifestations :
 - La bourse multi-collection du 10 septembre 2023 a attiré du monde 88m d'exposants dans la salle des fêtes.
 - Projet de chants de Noël à l'église avec petit marché autour de l'église

Suivi de dossier :

- AEL : l'avocat attend le document qui sera l'acte de propriété du tribunal pour l'envoyer au service foncier.
- Signature le 19 septembre 2023 à 10h pour la vente à M QUETIER (délibération 070223/19), la somme d'environ 8 700€
- Affaire FELOT et NICOLAS, un médiateur de Groupama doit intervenir, l'avocat Maître Lacourt a déjà établi un courrier.

- Travaux A34

Le maire explique avoir reçu l'information suivante :

Plusieurs glissements de talus sont survenus sur l'autoroute A304 au cours du premier trimestre 2020, deux d'entre eux entraînant des restrictions d'usage des voies.

Des mesures immédiates de sécurité ont alors été mises en œuvre, ainsi que des mesures de surveillances renforcées.

Ces mesures concernent notamment le talus localisé à proximité de l'échangeur de la Chattoire faisant la jonction entre les autoroutes A34 et A304, au Sud-Ouest de la ville de Charleville-Mézières (08), au niveau de la commune de Saint-Pierre-sur-Vence.

Les études menées sur le glissement de ce talus ont permis de définir une solution technique de réparation et de confortement.

Ces travaux de terrassement, prévus à partir de septembre 2023 vont nécessiter la fermeture

temporaire de l'A304.

Cette fermeture pour quelques heures (de 20h00 à 00h00) de l'A304 va entraîner :

- La fermeture de la bretelle d'insertion dans le sens Charleville-Mézières vers Reims et la mise en place d'une déviation consistant à emprunter l'échangeur 10 de l'A34 dans le sens Charleville-Mézières vers Reims et suivre la D951 jusqu'à l'échangeur de Saint Pierre sur Vence.
- La fermeture de l'axe de circulation de l'A34 sens Liège vers Reims au PR35+300 et la mise en place d'une déviation consistant à emprunter la sortie vers A34 Charleville-Mézières au niveau de l'échangeur A34/A304.

Actuellement cette fermeture est prévue pour le 4 septembre mais est susceptible de bouger légèrement. Ces travaux devraient durer environ 15 semaines et nécessiteront de nouveau la mise en place d'une déviation donc une circulation de nuit dans le village.

Vente des propriétés de Teravia

La SA TERAVID envisage de vendre le site de Boulzicourt dans son ensemble, sans découpage des lots. Il comporte plusieurs parcelles : AC 38 – 39 – 43 – 44 – 45 - 561 – 562 – 563

Le maire explique qu'il a informé les Crêtes de cette vente ainsi que les 2 entrepreneurs qui se situent au cœur du village et qui souhaitent avoir des locaux plus grands.

- Point sur les travaux planifiés pour 2023

- › **En cours** : création de Trottoirs entre le lotissement Le Parc et les HLM : Entreprise STP Vence, coût globale : 17 942.50 € HT soit 21 531 € TTC un surplus de coût va être à prévoir suite à des bordures qui ont été cassées,
 - › **Acheté** : fourneau salle Polyvalente pour 7 298 € HT soit 8757.60 € TTC,
 - › **Fait** : Gravillonnage Rue des Jardins, Montcornet et Dame Rose : Entreprise retenue STP VENCE coût 6 590 € HT soit 7 908 € TTC,
 - › **En attente** : réfection des lavoirs : Rue de la Gravière et la Gare.
 - › Sécurisation de la RD 951 : la subventions DETR obtenues pour 20 696.25€. Les devis ont été envoyés.
 - › **En attente des réponses des subventions** : Installation de 3 nouvelles caméras : 10 673.62€
 - 1 derrière les Ateliers municipaux
 - 1 à l'entrée du village en provenance de Charleville et Route de Flize.
 - 1 à l'entrée du village en provenance de St Pierre au niveau de la Zone d'activités.
- Subventions demandées à la Région 2 668.40 € + FIPDR 4 447.34 € la somme obtenue est de 1

- Renouvellement d'un contrat de 6 mois

Le maire informe que suite aux différents travaux en cours et aux différentes tâches qu'il reste à effectuer, il a décidé de renouveler le contrat de M DEMART Marian à 35h qui a un travail très satisfaisant.

Suite du dossier expulsion locataire

Le maire rappelle que la locataire Mme BIGORGNE qui vivait au 11 rue de la Lambette doit passer au tribunal le 26/11/2023.

La convocation lui a été remise en main propre par un huissier de justice.

Séance est levée à 22h40

En mairie, le 06/11/2023

Le Maire

Pascal MAUROY



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal stroke and a loop, positioned to the left of the official seal.

